

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2019050005</i>	<i>12/07/2019</i>

Référence de la décision : A/PM/2019-07-207

Renouvellement de l'agrément du centre de formation OMNIFER :

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans, l'agrément du centre de formation de OMNIFER afin de dispenser des formations aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire suivantes :

- TES C : diriger la réalisation de travaux sur l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations et assurer, en cours d'opération, la sécurité de l'exploitation sur la zone de travail et à ses abords ;
- TES D : intervenir sur les composants critiques de l'infrastructure ferroviaire ayant un impact sur la sécurité des circulations (limitée au périmètre voie et signalisation) ;
- TES E : réaliser des essais sur les installations de sécurité nouvelles ou modifiées ;
- TES F : assurer la protection des circulations ferroviaires vis-à-vis des circulations routières, et réciproquement, aux passages à niveau (PN) ;
- TES M : assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est valable jusqu'au 9 juillet 2024.